

en fonction durant bon plaisir et aura son domicile dans la ville d'Ottawa. Ces fonctions seront déterminées par la commission aux termes de l'article 23 de l'acte, et ses appointements seront les mêmes que ceux du secrétaire.

Même si le temps nous manquait durant la présente session pour modifier la loi dans ce sens, le Gouvernement, à mon avis, aurait les pouvoirs nécessaires pour nommer un adjoint dès maintenant, et, par ce moyen, accorder aux habitants de la province de Québec cette réforme qui a été réclamée plusieurs fois depuis l'établissement de la commission.

Cette demande est raisonnable; elle semble nécessitée par l'importance même des affaires que ce tribunal est chargé de régler dans la province de Québec. Nombre de ces affaires sont traitées par correspondance. Tout récemment il a été échangé des lettres avec les autorités du village de la Côte-des-Neiges relativement au chemin de fer "Montreal Park and Island". Cette correspondance devait se faire dans la langue française. Il s'est produit des retards très ennuyeux en raison de ce que le secrétaire de la compagnie ne connaissait pas la langue et devait avoir recours aux services d'un traducteur. Moi-même j'ai dû traduire à la Côte-des-Neiges les lettres émanant de la commission. Dans toutes ces circonstances, la requête que je fais me paraît raisonnable; j'aimerais à savoir si le Gouvernement a décidé quelque chose à l'égard de la proposition que j'ai faite, il y a quelque temps, et que le ministre avait promis de mettre à l'étude.

Sir WILFRID LAURIER : La requête de l'honorable membre est assurément raisonnable et personne n'y trouvera à redire; mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire, en vue d'atteindre la fin qu'il se propose, de faire la moindre modification à l'acte actuellement en vigueur. Je suis surpris d'apprendre, je dois l'avouer, qu'aucun des employés de la commission n'est en mesure actuellement de se charger de la correspondance française. Je sais que M. Cartwright, le secrétaire, qui est assurément un fonctionnaire très utile et très compétent, n'est peut-être pas suffisamment versé dans l'usage de la langue française pour faire lui-même la correspondance; mais j'avais dans l'idée que M. Primeau, qui est attaché à la commission en qualité d'archiviste, remplissait en même temps la fonction de secrétaire correspondant de langue française. Je suis surpris maintenant d'apprendre que ces fonctions ne sont remplies par personne. Je croyais, au contraire, que, quel que fût le titre légal de M. Primeau, une partie de ses devoirs consistait dans l'exercice des fonctions de secrétaire correspondant de langue française. Si ce n'est pas fait, il faudrait le faire, et je compte sur le ministre des Chemins de fer pour mettre les choses au point.

M. MONK : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait personne parmi les membres ou les employés de la commission qui fût capable de répondre aux lettres françaises.

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que j'ai cru.

M. MONK : Ce que j'ai dit, c'est que le secrétaire qui est un employé très compétent et très consciencieux, n'est pas personnellement au fait de la langue française. L'autre employé dont il a été question est le comptable et archiviste, et il se trouve aussi un des commissaires dont la langue est le français. Ce que nous avons, à mon avis, le droit de demander, c'est que, si le secrétaire ne manie pas lui-même parfaitement la langue française, on lui nomme un secrétaire adjoint qui, en qualité de secrétaire, pourrait se charger de la volumineuse correspondance en langue française qu'entraîne le travail de la commission. Je prétends que nous devrions avoir un secrétaire adjoint dans un cas comme celui dont j'ai parlé, lequel aurait la rémunération d'un secrétaire adjoint. Sans doute, lorsque M. Cartwright reçoit des lettres de Québec, il est à même de demander au comptable d'en faire la traduction, ou M. Bernier lui-même pourrait la faire. Mais il me semble juste, cette commission étant une commission du Gouvernement fédéral, et ayant à régler des affaires venant de la province de Québec, qu'il y soit nommé un secrétaire adjoint connaissant le français, chargé de recevoir la correspondance en français et d'y répondre sur-le-champ.

Il est probable que M. Primeau est payé pour ses services comme comptable et archiviste. De fait, je pense que sa besogne de comptable occupe tous ses instants. Il devrait être, à mon avis, et, en effet, il avait été convenu lors de l'établissement de la commission qu'il serait secrétaire adjoint. M. Primeau était avocat de plusieurs années de pratique, et je crois qu'il a été nommé avec l'entente qu'il serait secrétaire français. Il devrait être nommé un comptable de profession pour faire la besogne de comptabilité, et il devrait être nommé un secrétaire de langue française.

M. SPROULE : Pour le bénéfice de ceux qui demandent ce que fait le procureur général pour mériter ses appointements, puisqu'il ne s'occupe d'aucune affaire légale, je donnerai un petit renseignement. Une grande partie de son temps, si je comprends bien, a été pris par la distribution de circulaires de la nature de celle que j'ai ici. Elles sont expédiées de son département sous le contre-seing de "Jacques Bureau". Cette circulaire a pour en-tête :

Grand progrès en évidence dans tous les départements.

M. R. R. Hall, représentant de Peterborough, en proposant la réponse à l'adresse,